

Commune de Payrignac

Compte-Rendu du Conseil Municipal **Séance du 13 septembre 2016**

Présents : CHAVAROCHE Christian – CHARBONNEL Fabienne – MALEVILLE Jérôme – CAUMONT Anne-Marie – BELONIE Pascale – BOS Marie – CAPOT Catherine – CAPY Alban – GRIFFE Alain – JOACHIM Joëlle – LAVAL Laurent – PHILPOTT Jane – ROUTHIEAU Patrick.

Absents : PEULET Patrice – NOEL Guy.

Secrétaire de séance : Anne-Marie CAUMONT.

Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement 2015

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement 2015.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

La Direction Départementale des Territoires du Lot, assistant conseil auprès de notre collectivité, a rédigé un projet de rapport avec l'aide de nos services.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le rapport sur le prix et la qualité du service d'assainissement de la commune de Payrignac. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

Le Conseil demande à vérifier auprès du Comptable public, la possibilité d'inclure le salaire du personnel dans ce budget.

Jérôme Maleville demande qui s'occupe de l'ancienne station de Combe Fraîche car les eaux usées se déversent directement dans le ruisseau et il y a lieu d'y remédier.

Tarif eau potable pour 2017

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de fixer le tarif de la part communale de la distribution d'eau pour l'année 2017. Monsieur le Maire rappelle que le tarif 2017 comme le tarif 2016 doit tenir compte des orientations données par la dernière loi sur l'eau qui fait obligation que la part abonnement ne dépasse pas les 40 % de la facture globale pour une consommation de référence à 120 m³ (hors TVA et redevances). Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Code Général des Collectivités Territoriales précise qu'un tarif dégressif peut être établi si plus de 70 % du prélèvement d'eau ne fait pas l'objet de règles de répartition des eaux en application de l'article L.211-2 du Code de l'Environnement, or à Payrignac ce n'est pas le cas.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, par une voix contre et 12 voix pour, décide de ne pas modifier les tarifs par rapport à l'an passé, ainsi :

Abonnements principal et secondaire : 36,00 euros (y compris la part garantie d'approvisionnement),

Prix du m³ : 0,45 euros.

Le Conseil demande si la station de pompage de Combe Fraîche est aux normes et si la SAUR ne pourrait pas s'en servir.

Dossier Jammes

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que des bâches ont été installées sur la parcelle C 1267, qu'elles se défont régulièrement ce qui nuit à l'esthétique du bourg. Monsieur le Maire a rencontré Monsieur Eric Jammes, propriétaire de la parcelle concernée, et qu'ils ont convenu de l'arrangement éventuel suivant : Monsieur Jammes abandonne un morceau de la parcelle C 1267 correspondant à la route et au talus qu'il a fait tracer lui-même et bordant la RD 47, en échange la commune s'engage à entretenir la route et le talus.

Monsieur le Maire soumet au vote cet arrangement.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, par 2 abstentions et 11 voix contre, au vu de l'engagement financier que représente cet arrangement et considérant qu'il est du devoir du propriétaire d'entretenir sa partie privée, refuse la proposition de Monsieur le Maire.

Instauration d'un DPU sur la commune de Payrignac

Vu les articles L.211-1 et R.211-2 du Code de l'urbanisme,

Vu la délibération en date du 2 mai 2016 par laquelle le conseil municipal a approuvé le PLU,

Considérant l'intérêt pour la commune de disposer d'un droit de préemption urbain sur la totalité des zones urbaines ou d'urbanisation future délimitées délimité par le plan ci-joint,

Le Conseil Municipal à l'unanimité et après en avoir délibéré :

- décide d'instituer le droit de préemption urbain sur les zones U et AU selon le plan ci-joint.
- Dit qu'en application de l'article R.211-2 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et d'une mention de cet affichage, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département (ainsi que d'une publication au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R.2121 du code général des collectivités territoriales)
- Dit qu'en application de l'article R.211-3 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée à

Monsieur le Préfet du Lot

Monsieur le Sous-Préfet de Gourdon

Monsieur le Directeur départemental des Services fiscaux

Monsieur le Président du Conseil supérieur du Notariat

La Chambre départementale des Notaires

Au barreau constitué près du Tribunal de Grande Instance

Au Greffe du même Tribunal

A la Direction départementale du Territoire du Lot

- Dit qu'en application de l'article R.123-22 du Code de l'Urbanisme, le périmètre d'application du Droit de Préemption Urbain sera annexé au dossier PLU
- Dit qu'en application de l'article L213-13 du Code de l'Urbanisme, il sera ouvert un registre dans lequel seront inscrites toutes les déclarations d'intentions d'aliéner, les acquisitions réalisées par l'exercice du Droit de Préemption urbain, ainsi que l'utilisation effective des biens ainsi acquis (registre consultable en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture).

Demande de gratuité pour la salle socioculturelle

Monsieur le Maire expose au conseil la demande de Monsieur Alain NOEL, président de l'association Anim'Payrignac, laquelle est la suivante : l'association organise un repas ouvert aux anciens élèves de l'école de Payrignac le dimanche 2 octobre et souhaiterait voir la salle socioculturelle mise à disposition gratuitement pour l'événement.

Monsieur le Maire explique que par délibération 18 janvier 2016, plus aucune gratuité exceptée les grandes causes humanitaires, n'est acceptée pour cette salle mais que les subventions versées chaque à chaque association tiennent compte de la location de la salle.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, par une abstention, une voix pour et 11 contre, décide de ne pas accorder de gratuité pour cette location.

Demande de prolongation de la subvention à la MAM

Monsieur le Maire lit au conseil la lettre écrite par le assistantes maternelles de MAM'An Bonheur, par laquelle elle demande la prolongation du versement de la subvention de 200 euros pour le paiement du loyer.

Monsieur le Maire explique que deux assistantes maternelles sont installées avec chacune quatre enfants et qu'une troisième sera là au 1^{er} novembre avec aussi quatre enfants

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de reconduire la subvention de 200 euros pour le mois d'octobre 2016.

Territoires de santé

Monsieur le Maire présente au Conseil le recueil des actes administratifs spécial n°R76-2016-147 publié le 6 septembre 2016, explicitant la nouvelle orientation des territoires de santé, deux choix sont possibles. Le Conseil remarque que la mise en place se fera au 1^{er} janvier 2017, et qu'en ce 13 septembre, peu d'informations sont arrivées en mairie. L'intérêt est de garder l'hôpital de Gourdon qui est déjà une antenne de Cahors donc de soutenir l'hôpital de Cahors pour qu'il reste fort bien qu'il soit lui-même une antenne de Montauban. A reporter au prochain conseil en essayant d'avoir plus d'informations.

Questions diverses

Ecole : Présentation par la commission école des effectifs de l'école, de l'achat du nouveau minibus, de l'organisation de deux services de cantine et du périscolaire.

Stage de tennis : Monsieur Alain Griffé annonce l'organisation d'un stage de tennis à destination des enfants lors des prochaines vacances de Toussaint, avec pour animateur Pascal Floch.

Agrandissement cimetière : Monsieur Patrick Routhieu informe le Conseil de l'avancée des travaux du cimetière. A savoir que le géologue en études préliminaires n'avait pas trouvé de rocher hors les travaux ont prouvé le contraire, il a fallu l'utilisation d'un brise-roche plusieurs jours ce qui se verra sur la facture. Par contre ce rocher a été utilisé pour faire la route dans la nouvelle partie dégagée. Le goudronnage des allées est terminé. Il faut prévoir une réunion de la commission pour décider du volet paysager. Le Conseil demande à ce que l'accent soit mis sur l'entretien du cimetière.

Tilleul de la place de l'église : Monsieur Patrick Routhieu informe le Conseil que le tilleul de la place de l'église a été planté en 1848 pour la naissance de la Seconde République.

Compteurs Linky : Monsieur le Maire fait un résumé de sa réunion avec ERDF concernant l'installation des compteurs Linky.

Monsieur le Maire lève la séance à 23h.